



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : rechtsdienst@gs-efd.admin.ch

Fribourg, le 22 mars 2021

Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) : procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par lettre du 11 décembre 2020, vous invitez les milieux concernés à prendre position sur l'objet cité en titre dans le cadre d'une consultation. Nous vous soumettons ci-après nos remarques.

Remarques générales

Le Conseil d'Etat estime que l'orientation générale du projet va dans la bonne direction. Bien qu'il soutienne le fait que la loi crée la base légale pour une participation de la Confédération à eOperations Suisse SA, il estime que le texte actuel est prématuré parce qu'il devrait être coordonné avec le projet Administration Numérique Suisse (ANS) qui verra le jour au 1.1.2022.

Dans tous les cas, il salue une démarche progressive qui associe les autorités concernées, les organes existants ou les associations intercantionales qui ont fait leurs preuves. Dans ce cadre, il estime judicieux de valoriser au maximum les synergies afin de faciliter l'exécution des tâches des autorités. Il souhaite cependant que l'autonomie cantonale puisse être conservée pour le choix des solutions, en particulier pour celles qui sont en place et donnent satisfaction.

Il relève que l'adoption de normes sur le plan fédéral facilitera l'échange de données et que cet élément important qui permettra de garantir l'interopérabilité des systèmes doit se faire en collaboration avec les cantons.

Remarques concernant certains articles du projet de loi :

Art. 6, Nous soutenons explicitement le fait que la loi crée la base légale pour une participation de la Confédération dans des organismes comme eOperations Suisse SA. Nous sommes cependant d'avis que la réglementation de la participation de la Confédération à eOperations Suisse SA devra proscrire une prise de participation majoritaire de celle-ci (ou de tout autre organe public d'ailleurs). Une position dominante de la Confédération (ou de tout autre organe public) serait incompatible avec le principe de coordination entre autorités fédérales et cantons, tel que visé par l'art. 4, al. 2.

Art. 12 et 13, La Confédération, les cantons et les communes collaborent au pilotage de l'«Administration Numérique Suisse ». La première étape de cette collaboration consiste à réaliser une plateforme politique qui développe des normes (jusqu'en 2022). Les résultats de cette première étape sont un prérequis en ce qui concerne les articles 12 (services administratifs en lignes) et 13 (normes) qui s'appliqueraient aux cantons. Aussi, il nous semble prématuré de légiférer sur ces objets.

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté pour cette thématique importante pour le développement de l'administration numérique de notre canton et de nos communes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat